CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

53e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 29 mai – 2 juin 2017

**SC53-13**

**Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides : catégories, critères**

**et procédure de nomination**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

1. examiner et approuver la procédure proposée pour l’attribution des prix Ramsar pour la conservation des zones humides à la COP13;
2. prendre note du calendrier provisoire de la procédure relative aux prix Ramsar pour la COP13.

**Contexte**

1. Le programme des prix Ramsar pour la conservation des zones humides a été créé à la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP6, Brisbane, 1996) par la Résolution VI.18, *Création du prix Ramsar pour la conservation des zones humides*. Trois prix Ramsar ont été attribués à la COP7 de Ramsar (San José, 1999), puis à toutes les COP qui ont suivi. Les prix pour la COP13 marqueront la septième édition. La liste des lauréats et toutes les informations concernant les prix sont disponibles sur le site web de Ramsar à l’adresse <http://www.ramsar.org/fr/activite/le-prix-ramsar>.
2. Depuis sa création, le programme des prix Ramsar est entièrement financé par le Fonds Danone-Evian pour l’eau et accompagné par le prix spécial Evian d’une valeur de 10 000 USD. En outre, des prix du mérite (non monétaires) ont, à l’occasion, été attribués pour récompenser l’excellence ou des réalisations exceptionnelles.

**Le cycle actuel des prix**

1. Jusqu’à la COP11, les prix étaient attribués dans trois catégories : éducation, gestion et sciences des zones humides. À sa 43e Réunion (2011), compte tenu de la diminution constante du nombre de nominations, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat « de revoir la procédure des prix et la documentation pour la COP12 et d’établir des lignes directrices, des critères de nomination, etc., plus clairs ».
2. Donnant suite à cette requête, le Secrétariat a examiné les statistiques relatives aux nominations, les critères d’éligibilité et de sélection et la procédure de nomination, sur la base d’une étude d’autres prix décernés dans le domaine de l’environnement et d’une consultation soutenue par les équipes régionales.
3. Les conclusions de l’étude, qui étaient assorties de critères de sélection, procédures de nomination et nouvelles catégories de prix (c’est‑à‑dire un prix Ramsar pour l’utilisation rationnelle, un prix Ramsar pour l’innovation et un prix Ramsar pour un Jeune champion des zones humides), ont été présentées et approuvées à la 47e Réunion du Comité permanent (2014).
4. À la COP12, en Uruguay (Punta del Este, 2015), les prix ont été attribués dans les nouvelles catégories. Trois prix du mérite ont également été décernés. Les lauréats figurent sur le site web de Ramsar à l’adresse <http://www.ramsar.org/activities/2015-awards>.
5. Les nouvelles catégories ont attiré plus de nominations que pour les prix décernés à la COP10 (2008) et à la COP11 (2012). Nous avons reçu 68 nominations (56 en 2008 et 42 en 2012). Nous avons reçu 37 nominations pour le prix Ramsar pour l’utilisation rationnelle, 19 pour le prix Ramsar pour l’innovation et 12 pour le prix Ramsar pour un Jeune champion des zones humides.
6. Pour la septième édition des prix Ramsar, les catégories et la procédure de nomination approuvées à la 47e Réunion du Comité permanent sont donc une fois encore proposées, afin de renforcer la reconnaissance des titres et des catégories.

**Le trophée des prix Ramsar**

1. Jusqu’ici, les prix étaient accompagnés d’une statuette ou, comme ce fut le cas à la COP12, d’un tableau. Le Secrétariat propose, pour la nouvelle édition, de produire un trophée qui sera remis aux lauréats de chacun des trois prix.

**Budget**

1. Le Secrétariat estime avoir besoin d’un budget de 70 000 USD pour financer les prix pour la COP13 en 2018 et organiser une cérémonie simple et modeste, y compris les trois prix spéciaux Evian d’une valeur de 10 000 USD, les frais de voyage à Dubaï et d’hébergement pour trois personnes, les coûts associés de production de matériel d’information, trois certificats et trophées, et toutes les dépenses relatives à la cérémonie. Le financement des prix devrait être assuré par l’Accord de partenariat avec Danone pour la période de 2017 à 2020.Les détails du renouvellement de l’Accord sont, au moment de la rédaction de ce document, encore en discussion. Danone ne fournit pas de financement pour des prix du mérite en plus des trois principaux prix.

**Calendrier**

1. Il est proposé que le Sous-groupe du Comité permanent sur la COP13 soit prié, à nouveau, de servir de jury pour les prix Ramsar, l’examen des nominations et des recommandations du Secrétariat, et le choix d’un lauréat pour chaque prix qui sera approuvé par le Comité permanent.
2. Le Secrétariat diffusera un appel à nominations par ses propres canaux et ceux de ses organisations partenaires.
3. Le calendrier provisoire suivant est proposé pour la procédure relative aux prix Ramsar :

• Le Secrétariat publie un appel à nominations avant le 15 juin 2017, assorti d’un délai fixé au 15 août 2017. L’information à envoyer avec l’appel pour les nominations figure dans l’annexe 1; l’appel est conforme au modèle utilisé en 2012 et publié sur le site web de Ramsar à l’adresse [www.ramsar.org/fr/document/les-prix-ramsar-pour-la-conservation-des-zones-humides-2015-catégories-critères-et](http://www.ramsar.org/fr/document/les-prix-ramsar-pour-la-conservation-des-zones-humides-2015-catégories-critères-et). L’appel contiendra un lien vers le formulaire de nomination selon le modèle utilisé pour la COP12 également en ligne à l’adresse [www.ramsar.org/fr/document/formulaire-de-candidature-pour-les-prix-ramsar-pour-la-conservation-des-zones-humides-2015](http://www.ramsar.org/fr/document/formulaire-de-candidature-pour-les-prix-ramsar-pour-la-conservation-des-zones-humides-2015).

• Le Secrétariat examine les nominations et soumet une liste courte avec des recommandations au Sous‑groupe du Comité permanent sur la COP13, à la 54e Réunion du Comité permanent.

• Le Sous-groupe sur la COP13 recommande les lauréats au Comité permanent qui prend une décision définitive lors de la 54e Réunion du Comité permanent (au début de 2018).

• Les prix sont présentés à la COP13.

**Annexe I**

**Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides : catégories, critères et procédure**

**Catégories**

1. Un prix Ramsar est attribué dans chacune des catégories suivantes :
2. Le **prix Ramsar pour l’utilisation rationnelle**, attribué à une personne, un projet, un programme ou une politique ayant apporté des contributions importantes, documentées, à l’utilisation durable à long terme des zones humides, soit dans des zones humides particulières (y compris des Sites Ramsar), soit à une plus large échelle, et pouvant être reproduites ailleurs.
3. Le **prix Ramsar pour l’innovation**, attribué à une personne, un projet, un programme ou une politique ayant contribué à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides, au moyen de techniques ou d’approches innovantes.
4. Le **prix Ramsar pour un Jeune champion des zones humides**, attribué à une jeune personne ou à un groupe de jeunes gens ayant contribué à l’utilisation rationnelle des zones humides par des activités, y compris mais sans s’y limiter, des activités de sensibilisation, des campagnes, des efforts de restauration et autres efforts de conservation. Aux fins de ce prix, les jeunes de 18 à 30 ans ou les groupes ayant des membres et des dirigeants âgés de 18 à 30 ans au moment de la nomination seront pris en considération.

Tous ces prix sont généreusement soutenus par le Fonds Danone-Evian pour l’eau.

**Éligibilité**

1. Les particuliers et groupes de tous les pays sont invités à nommer des individus ou des institutions, y compris des institutions gouvernementales[[1]](#footnote-1) et des organisations non gouvernementales et groupes communautaires, ainsi que des entreprises privées, de tout pays.
2. Les personnes nommées doivent être vivantes au moment de la nomination. Les prix ne seront pas attribués à titre posthume.
3. Les auto-nominations ne sont pas acceptées.
4. Les nominations de membres actuels du Comité permanent Ramsar, de membres et d’experts invités au Groupe d’évaluation scientifique et technique Ramsar et de membres du personnel du Secrétariat Ramsar ne sont pas acceptées.

**Critères**

1. Critères applicables aux trois catégories de prix Ramsar :

Le choix des nominés et des lauréats du prix s’appuiera sur plusieurs des critères suivants :

1. Des résultats prouvés et bien établis dans l’une des trois catégories;
2. un lien direct entre les activités et l’application de la Convention de Ramsar, que ce soit au niveau local, national, régional ou mondial;
3. la faculté de reproduire les activités pour inspirer d’autres personnes et servir d’exemples pratiques;
4. l’importance des réalisations quelle que soit l’échelle géographique de leur impact;
5. l’effet démontrable des activités de sensibilisation aux zones humides et à leurs valeurs et services; et
6. la clarté avec laquelle la nomination est présentée et les activités et réalisations décrites.
7. Critères applicables au **prix Ramsar pour l’utilisation rationnelle** :

Le concept d’utilisation rationnelle des zones humides, défini comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d’approches par écosystème dans le contexte du développement durable » est au cœur de la philosophie Ramsar. Les nominés qui démontrent des réalisations exceptionnelles au regard de l’un ou de plusieurs des critères suivants se verront donner la préférence :

1. résultats positifs démontrables de pratiques durables dans les zones humides;
2. avantages généraux démontrables dans le domaine où les activités sont menées;
3. utilisation démontrée de l’approche par écosystème dans un contexte de développement durable;
4. une mission et un but directement liés à la conservation des zones humides et à la communication de son importance;
5. la faculté de reproduire les approches et les résultats; et
6. la réconciliation entre les pratiques d’utilisation durable des ressources et les objectifs de conservation à long terme des zones humides.
7. Critères applicables au **prix Ramsar pour l’innovation** :

Les nominés qui démontrent des actions innovantes soutenant l’utilisation rationnelle des zones humides, que ce soit grâce à de nouvelles techniques ou à de nouvelles approches, répondant à l’un ou plusieurs des critères suivants, se verront accorder la préférence :

1. une innovation qui soit réellement un nouveau concept plutôt qu’une variation d’une innovation existante;
2. l’utilité et l’effet démontrables de l’innovation;
3. le caractère applicable, pratique et reproductible démontrable; et
4. la reconnaissance de l’innovation par le grand public.
5. Critères applicables au **prix Ramsar pour un Jeune champion des zones humides**:

Les nominations seront évaluées selon les critères suivants :

1. Les personnes nommées doivent avoir entre 18 et 30 ans au moment de la nomination. Les membres et dirigeants des groupes nommés doivent avoir 18 à 30 ans. La date de naissance doit être fournie.
2. Des résultats prouvés et bien établis concernant les activités ou les projets de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides. Cela peut supposer un travail communautaire, des travaux de recherche, de sensibilisation, de restauration ou toute autre activité entreprise dans l’intérêt des zones humides.
3. L’activité ou le projet doit clairement faire référence à la Convention de Ramsar.
4. Les projets ou activités doivent en être à des étapes avancées d’application pour être pris en compte.
5. Les demandes de subventions d’étude ne sont pas prises en compte.

**Procédure de nomination**

1. Les nominations doivent être envoyées au Secrétariat de la Convention de Ramsar en français, anglais ou espagnol, sur le formulaire des prix Ramsar disponible auprès du Secrétariat Ramsar à Gland, Suisse, et sur le site web de Ramsar (*adresse à ajouter*). Une nomination doit comprendre un résumé de 250 mots au maximum décrivant les réalisations du nominé et les raisons de la nomination.
2. Le formulaire doit être accompagné d’un document de 2500 mots au maximum, donnant le contexte, expliquant comment la nomination correspond aux objectifs et aux critères du prix et fournissant une évaluation des résultats obtenus.
3. Les nominations doivent être accompagnées de lettres de recommandation de deux personnes indépendantes (à l’exclusion de l’auteur de la nomination) n’ayant aucun lien avec le nominé et ne travaillant pas dans la même organisation, qui peuvent évaluer les contributions du nominé et peuvent être contactées par le groupe d’évaluation.
4. La nomination est évaluée sur la base du formulaire de nomination, de l’information additionnelle fournie et des lettres de référence.
5. La nomination doit être accompagnée d’au moins une photographie haute résolution du nominé (personne ou équipe) sous forme électronique (taille minimale de 1920x1080 pixels) avec des crédits photo et l’autorisation donnée au Secrétariat Ramsar de l’utiliser à sa discrétion, y compris lorsqu’il annoncera le nom des lauréats des prix Ramsar.
6. Tous les lauréats doivent être prêts à fournir au moins 20 images haute résolution illustrant leurs activités et leurs réalisations avec des légendes, des crédits photo et l’autorisation donnée au Secrétariat Ramsar de les utiliser à sa discrétion ainsi qu’à Danone-Evian de les utiliser pour du matériel publicitaire relatif aux prix, dans différents médias.
7. Des informations additionnelles limitées telles que des images, de brèves vidéos ou des liens vers des références sur le web peuvent aussi être fournies, de préférence sous forme électronique, pour illustrer la nomination.
8. Le délai de soumission des nominations est fixé au 15 août 2017. Cette date est définitive.
9. Une auto-nomination et des approches directes de membres du Comité permanent Ramsar (qui agit en tant que comité de sélection) disqualifieront tout nominé.

**Procédure de sélection**

1. Le Secrétariat Ramsar évalue les nominations reçues et soumet une liste courte avec des recommandations au Comité permanent Ramsar pour examen. Lors de cette évaluation, le Secrétariat peut chercher à obtenir l’avis de membres du Groupe d’évaluation scientifique et technique Ramsar (GEST), du Groupe de surveillance des activités de CESP, ou d’autres entités, selon qu’il convient.
2. Le Comité permanent sélectionne les lauréats des prix et sa décision est définitive.

**Annonce et remise des prix**

1. Le Secrétariat annonce les lauréats des prix sur le site web de Ramsar dès que les lauréats ont confirmé qu’ils acceptent le prix.
2. Le prix Ramsar est remis durant la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes et tout sera fait pour garantir la présence des lauréats des prix ou d’un représentant de tout groupe ou institution lauréat du prix.

**Prix du mérite Ramsar**

1. Certaines des nominations décrites ci‑dessus peuvent être particulièrement exceptionnelles en raison d’une contribution ou d’un engagement à long terme des nominés envers la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et des principes Ramsar, même si les nominés ne sont pas choisis pour l’un des trois prix Ramsar.
2. Le comité de sélection peut décider de conférer un prix du mérite à des personnes ou institutions ayant beaucoup contribué à la conservation à long terme et à l’utilisation durable des zones humides, en particulier par un dévouement de toute une vie à ces objectifs.
3. Les prix du mérite seront simplement récompensés par un certificat. Ils ne seront pas accompagnés de gratifications monétaires. Sous réserve du financement disponible, les lauréats de prix du mérite peuvent être invités à recevoir leur certificat à la cérémonie de remise des prix.

**Comment obtenir un formulaire de nomination**

Les formulaires de nomination pour les prix Ramsar pour la conservation des zones humides peuvent être téléchargés du site web de Ramsar à l’adresse http://www.ramsar.org/activity/the-ramsar-awards, ou obtenus par voie électronique ou en copie imprimée auprès du :

Secrétariat de la Convention de Ramsar

Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse

Télécopieur : +41 22 999 01 69

Courriel : award@ramsar.org.

Le délai de réception des nominations par le Secrétariat Ramsar est fixé au **15 août 2017**, par courriel. **Les nominations reçues après cette date ne seront pas examinées**.

Veuillez noter qu’il y aura un accusé de réception de la nomination mais qu’aucune autre communication n’aura lieu à moins que d’autres informations ne soient requises ou que le nominé ne soit sélectionné pour un prix.

Les lauréats des prix seront annoncés sur le site web de Ramsar.

1. Les nominations d’institutions gouvernementales de Parties contractantes Ramsar n’ayant pas intégralement versé leurs contributions au budget administratif de la Convention de Ramsar ne sont pas acceptées. [↑](#footnote-ref-1)